

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le vingt-quatre juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Anne GONET, excusée et représentée par Mme Chantal DOYARD et M. Olivier BOITEUX, excusé et représenté par M. Thierry ROBERT.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 24/2020 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte BREUZON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Pascal LAUNOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2019	729 906,47	1 011 481,52	+ 281 575,05
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2019)	-	619 150,37	+ 619 150,37
	Résultat à affecter			+ 900 725,42
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2019	454 888,69	431 045,27	- 23 843,42
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2019)	-	107 040,20	+ 107 040,20
	Solde global d'exécution			+ 83 196,78
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	33 500,00	-	- 33 500,00
Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 218 295,16	2 168 717,36	+ 950 422,20

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 25/2020 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte BREUZON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Pascal LAUNOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2019	197 783,13	369 391,84	+ 171 608,71
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2019)	-	-	-
	Résultat à affecter			+ 171 608,71
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2019	639 982,03	412 211,23	- 227 770,80
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2019)	120 541,35	-	- 120 541,35
	Solde global d'exécution			-348 312,15
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	15 000,00	250 000,00	+ 235 000,00
Résultats cumulés 2019 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		973 306,51	1 031 603,07	+ 58 296,56

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 26/2020 – BUDGET GENERAL/SERVICE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION
DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER –
DECISIONS RELATIVES AU BUDGET 2020**

Le Conseil Municipal,

- en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),
- en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir approuvé le 24 juin 2020 le Compte Administratif 2019 du Budget Général qui présente un excédent de fonctionnement de + **900 725,42 €**,

Après avoir approuvé le 24 juin 2020 le Compte Administratif 2019 du Service Assainissement qui présente un excédent d'exploitation de + **171 608,71 €**,

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de + 1 072 334,13 €

Considérant que la section d'investissement du Compte Administratif 2019 du Budget Général fait apparaître un excédent s'élevant à + **83 196,78 €**,

Constatant que la section d'investissement du Compte Administratif 2019 du Service Assainissement fait apparaître un solde d'exécution global de – **348 312,15 €**,

Soit un déficit d'investissement cumulé de – 265 115,37 €

Considérant que le Budget Général présente un solde de restes à réaliser de – **33 500,00 €**,
Considérant que le Service Assainissement présente un solde de restes à réaliser de + **235 000,00 €**,

Soit un solde cumulé de restes à réaliser de + 201 500,00 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à **63 615,37 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)
Financement de la section d'investissement..... **63 615,37 €**
- Report en section de fonctionnement
(ligne 002 en recettes)..... **1 008 718,76 €**

N° 27/2020 – COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2019 par M. Alain GORLIER, receveur municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 28/2020 – BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE GENERAL

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 du Service Général, arrêté aux sommes suivantes :

• Dépenses de Fonctionnement	2 190 784,00 €
• Dépenses d'Investissement	3 145 930,00 €
TOTAL DES DEPENSES	5 336 714,00 €
• Recettes de Fonctionnement	2 190 784,00 €
• Recettes d'Investissement	3 145 930,00 €
TOTAL DES RECETTES	5 336 714,00 €

N° 29/2020 – BUDGET PRIMITIF 2020 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le Budget Primitif 2020 en fixant les taux d'imposition des taxes locales ainsi qu'il suit :

- Foncier Bâti **18,83 %**
- Foncier Non Bâti **16,96 %**

La Loi de Finances prévoit la reconduction en 2020 des taux de Taxe d'Habitation communaux. Ceux-ci sont donc fixés par la Loi et non plus par délibération.

Pour mémoire, le taux de la Taxe d'Habitation 2020 s'élève à **20,72 %**.

N° 30/2020 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE – FIXATION DE LA REDEVANCE A L’HECTARE – ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu’il suit la redevance à l’hectare devant financer les travaux d’hydraulique du vignoble pour l’année 2020 :

• Part Investissement	527,00 €/ha
• Part Entretien	150,00 €/ha
 TOTAL	 677,00 €/ha

N° 31/2020 – CONTRAT D’APPRENTISSAGE – M. DAVID MANSUY – BAC PRO AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l’orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la séance du Comité Technique Paritaire du 26 mai 2020 (saisine du 10 mars 2020),

Considérant que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant la séance du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage aménagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage aménagé d'un jeune bénéficiant d'une reconnaissance qualité travailleur handicapé,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Bac Pro Aménagements paysagers	1 an Année scolaire 2020-2021 2 ^{ème} année de CAPA Jardinier Paysagiste

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020, Chapitre 012 « Charges de personnel »,
- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

N° 32/2020 – HANGARS SUR LA COTE – DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges relatif à la location de remise à matériel sur la côte a été approuvé par le Conseil Municipal le 18 novembre 2019.

Des changements de locataires pouvant intervenir en cours de mandat et de nouveaux baux devant être établis en conséquence, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Pascal LAUNOIS, Maire, à l'effet de les signer au nom de la Commune et généralement faire le nécessaire.

N° 33/2020 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Celle-ci est invitée à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au Maire la délégation prévue par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal »

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

N° 34/2020 – ELECTION DES DELEGUES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Comité National d'Action Sociale doit être renouvelé suite aux dernières élections municipales.

La Commune étant adhérente au CNAS, il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents pour la représenter.

Sont désignés comme délégués à l'unanimité :

Délégué des élus : M. Bertrand AGUTTE.

Déléguée des agents : Mme Sandrine NALYWAJKO.

N° 35/2020 – GESTION DE LA LISTE ELECTORALE – COMMISSION DE CONTROLE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que suite à la réforme de la gestion des listes électorales et à la création du répertoire électoral unique, il est nécessaire d'instituer dans chaque commune une commission de contrôle.

Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle. Les membres sont nommés pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par Monsieur le Maire.

Cette commission est composée de :

- Un conseiller municipal de la Commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après en avoir délibéré, Mme Brigitte BREUZON, conseillère municipale, est désignée pour faire partie de cette commission.

N° 36/2020 – FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 € par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut être cumulée avec :

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,
- Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune du Mesnil sur Oger qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.

N° 37/2020 – MISE EN PLACE DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant l'obligation pour la Commune de proposer au 1^{er} juillet 2020 un service de paiement en ligne accessible aux usagers et de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune ne dispose pas de son propre site internet, Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019, lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 si supérieur à 50 000 €,
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 si supérieur à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (titre payable par internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (locations de salles, location de baux, loyers, etc...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PAYFIP se fera par l'intermédiaire du site sécurisé de la DGFIP.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation reste facultative pour les usagers. Cette généralisation maintient la possibilité d'utiliser d'autres moyens de paiement en cours actuellement.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

N° 38/2020 – INVESTISSEMENTS 2020 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE PAR UNE POMPE A CHALEUR REVERSIBLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention relatif à l'installation d'une pompe à chaleur réversible au lieu et place de l'ancienne chaudière au gaz de ville de la Mairie, hors-service, âgée de plus de trente ans.

Il commente les dispositions techniques et financières du projet, et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la rénovation thermique, de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables.

Le montant de l'opération s'élève à **20 500,00 € hors-taxes** soit **24 600,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de sa réalisation en 2020,
- Sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la rénovation thermique, de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables,
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur l'exercice budgétaire 2020 :

Subvention.....	20 à 40 % du montant HT
Fonds libres.....	Solde
TOTAL.....	24 600,00 € TTC

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Hydraulique du vignoble – De nouveaux tests de perméabilité seront réalisés dans le terroir. Coût..... **2 340,00 € TTC.**
- MM. Bertrand AGUTTE, Thierry ROBERT et Pascal LAUNOIS auront procuration sur le compte bancaire du Comité des Fêtes.
- Ruelle de l'Arquebuse – Il a été constaté que la propriété de M. Alexandre BOPP était encombrée par de nombreux déchets portant atteinte au respect du voisinage et de l'environnement, entraînant un problème de salubrité publique. Des démarches seront entreprises auprès des services préfectoraux.
- Elections – Commission de contrôle – MM. Philippe PIAT et Jean-Luc MANSUY seront proposés comme délégués de l'administration et du Tribunal de Grande Instance.
- La Commission d'Urbanisme a présenté le 2 juin dernier son rapport sur l'état de l'habitat dans la Commune en répertoriant notamment les logements insalubres, inhabités ou vacants.

Ce rapport propose des actions et solutions à envisager tant techniques que financières concernant leur éventuelle réhabilitation, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Epernay.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport, notamment en autorisant la commission à poursuivre ses travaux et en approuvant la démarche entreprise. Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Votants.....	15
Exprimés.....	15
Pour la poursuite du projet.....	15

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 40.